

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean-François Bisailon C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 103249	2008-08-03 (C)	<ul style="list-style-type: none"> M^e Patrick de Niverville, président Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre 	2, 3, 6 et 17 avril 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p><u>Pour le dossier de M. Jean-François Bisailon :</u></p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (<i>article 19 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition des plaintes
et Yvon Lareau, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 19480	2008-08-04 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre 			<p><u>Pour le dossier de M. Yvon Lareau :</u></p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (<i>article 19 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Maurice Legault, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat	2008-08-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> M^e Patrick de Niverville, président Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier 	15 avril 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p><u>Pour le dossier de Maurice Legault :</u></p> <p>4 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi et ses règlements (<i>article 37(12) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
n° 120934 et Mario Legault, courtier en assurance de dommages Certificat n° 156447	2008-08-02 (C)	<p>en assurance de dommages, membre</p> <ul style="list-style-type: none"> Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre 			<p>5 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de faire preuve de disponibilité (<i>article 8 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p><u>Pour le dossier de Mario Legault :</u></p> <p>8 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi et ses règlements (<i>article 37(12) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>15 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>6 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>1 chef pour avoir fait défaut de faire preuve de disponibilité (<i>article 8 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et celles de ses règlements (<i>article 8 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Armando Odorico 125222	(CD00-0726)	François Folot, président Marie Guédo Louise Bordeleau	1 ^{er} avril 2009 à 9h30 2 avril 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur culpabilité
François Boisson-neault	(CD00-0686)	Janine Kean, président Pierre Décarie Felice Torre,	7 avril 2009 à 9h30 8 avril 2009 à	Hôtel Jardins de Ville 4235, boul. Bourque	Avoir discrédité un confrère, une institution.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
103728		A.V.A.	9h30 9 avril 2009 à 9h30	Sherbrooke (Québec) J1L 1N7		
Marc-André Froment 113045	(CD00-0733)	François Folot, président Bernard Gilles Lacroix, A.V.C. Patrick Haussmann, A.V.C.	7 avril 2009 à 9h30 8 avril 2009 à 9h30 9 avril 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Claude Martel 122940	(CD00-0683)	Janine Kean, président Marc Binette Robert Chamberland, A.V.A.	20 avril 2009 à 9h30 21 avril 2009 à 9h30 22 avril 2009 à 9h30 23 avril 2009 à 9h30 27 avril 2009 à 9h30 28 avril 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité